

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 32 (1906)  
**Heft:** 8

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Telle est, esquissée à grands traits, l'histoire de la Maison de ville de Genève. Nous espérons, malgré le raccourci de ce résumé, avoir fait sentir avec quelle aisance M. Cam. Martin guide le lecteur à travers les bâtiments en transformation et les péripéties de l'histoire ; nous n'avons malheureusement pu que laisser entrevoir comment il fait revivre celle-ci, comment en particulier il a su lui redonner la couleur locale par quelques citations d'un langage savoureux, judicieusement empruntées aux documents d'archives de l'époque.

## Divers.

### CONCOURS

#### **Etude d'un bâtiment pour grande salle et locaux divers.**

#### **Aménagement de la Place de la Riponne à Lausanne.**

La Commune de Lausanne (Direction des Domaines) ouvre un concours entre les architectes suisses ou domiciliés en Suisse pour l'étude d'un bâtiment pour grande salle et locaux divers, et l'aménagement de la place de la Riponne, à Lausanne. Ce concours est organisé à deux degrés, savoir :

*Premier degré* : Un concours général d'esquisses à petite échelle, destiné à la comparaison des idées et au choix des concurrents pour le concours au deuxième degré.

*Deuxième degré* : Un concours définitif, restreint, à plus grande échelle et plus détaillé, destiné au choix du projet d'exécution.

Le jury chargé d'examiner les projets présentés au premier et au deuxième degrés est composé de :

MM. Aug. Gaillard, municipal, à Lausanne, président. B. van Muyden, syndic, à Lausanne. Dr Dind, recteur de l'Université, à Lausanne. Perrier, architecte, président du Conseil d'Etat, à Neuchâtel. Stehlin, architecte, à Bâle. de Wurtemberger, architecte, à Berne. E. Bron, architecte de l'Etat, à Lausanne.

Les membres du jury ont accepté leur mandat et, après discussion, admis le présent programme de concours. Les concurrents, par le fait de leur participation au concours, déclarent admettre toutes les clauses du programme.

#### **Programme du concours au premier degré.**

##### *Conditions générales.*

Article premier. — Les pièces demandées pour le concours sont les suivantes :

A l'échelle de 2 mm. par mètre :

a) Un plan de situation avec l'indication de l'aménagement de la place de la Riponne, à l'échelle du plan remis aux concurrents ;

A l'échelle de 5 mm. par mètre :

b) Le plan de distribution des étages, le sous-sol compris, avec désignation des locaux ;

c) Une élévation de la façade sur la place de la Riponne ;

d) Une élévation de la façade sur le Chemin-Neuf ;

e) Une coupe longitudinale ;

f) Une coupe transversale ;

g) Une vue perspective de la construction, prise du débouché de la rue Haldimand, soit du point O du plan de situation. Le palais de Rumine, dont une photographie est remise à chaque concurrent, sera indiqué sur cette perspective (fig. 1 et 2) ;

h) Un court mémoire renfermant le cube exact de la construction, pour servir à la comparaison des devis. Ce cube sera compté du sol des caves pour les parties excavées ou du sol naturel pour les parties non excavées, jusqu'à et y compris le cube effectif de la toiture. Les calculs de ces cubes devront

être clairement disposés, de façon à permettre une rapide vérification.

Les inscriptions sur les plans et le mémoire descriptif devront être rédigés en français.

Les concurrents ne devront pas s'écartez des échelles indiquées, cela sous peine de mise hors concours.

Art. 2. — Les projets seront rendus à la Direction des Domaines de la Ville de Lausanne (Service des Bâtiments), avant le 30 juin 1906, à 6 heures du soir. Ils seront expédiés, bien emballés et affranchis, avec la désignation : « Concours pour l'étude d'un bâtiment pour grande salle et locaux divers à Lausanne », à l'adresse ci-dessus.

Tout projet parvenu après ce délai ne sera pas pris en considération.

Le jury pourra néanmoins statuer sur la réception des projets arrivés accidentellement en retard, mais consignés en temps utile.

Art. 3. — Les plans et autres pièces d'un projet porteront une devise. Les concurrents joindront à leur envoi l'enveloppe annexée au programme, cachetée, contenant leurs noms et leur adresse exacte, et ne portant à l'extérieur que la devise de leur projet.

Art. 4. — Le jury procédera au classement des projets présentés et désignera trois projets au minimum et cinq au maximum dont les auteurs seront admis à participer au concours au deuxième degré. Il ne sera accordé aucune récompense pécuniaire à ces projets, pour le concours au premier degré. Les enveloppes des projets admis au concours au deuxième degré seront ouvertes et le nom des auteurs publié.

Art. 5. — Le jury aura à sa disposition une somme de deux mille francs pour récompenser les projets les plus méritants du concours au premier degré, après ceux qui auront été désignés pour participer au concours au deuxième degré. Cette somme ne pourra pas être répartie en plus de trois prix.

Les projets primés resteront la propriété de la Commune de Lausanne.

Art. 6. — La Municipalité de Lausanne se réserve le droit d'acheter tout projet présenté en le payant à la valeur du dernier prix décerné par le jury.

Art. 7. — Après la classification par le jury, il n'y aura pas d'exposition des projets présentés. Cette exposition aura lieu à la fin du concours au 2<sup>e</sup> degré.

Art. 8. — Les concurrents du concours au 1<sup>er</sup> degré s'engagent à laisser leurs projets en mains de la Municipalité de Lausanne jusqu'à la fin de l'exposition prévue à l'art. 7 du programme de concours du 2<sup>e</sup> degré.

Art. 9. — Le verdict du jury et son rapport seront publiés dans la *Schweizerische Bauzeitung* et dans le *Bulletin technique de la Suisse romande*. Un exemplaire du rapport sera envoyé à toute personne ayant demandé le programme de concours.

#### **Programme de construction.**

Art. 10. — Le terrain qui pourra être affecté à la construction est teinté en rose sur le plan de situation<sup>1</sup>. Les concurrents ne devront pas, sous peine de mise hors concours, sortir des limites indiquées.

Art. 11. — Les concurrents tiendront compte que le bâtiment projeté doit être traité sobrement et s'harmoniser avec l'ensemble de la place de la Riponne.

Art. 12. — Le plan de situation donnera l'indication de l'aménagement de la place de la Riponne en conservant l'emplacement du marché et en transformant en jardin public tout ou partie de l'espace actuellement occupé par la Grenette.

#### *Désignation des locaux.*

Art. 13. — Le bâtiment projeté contiendra :

1<sup>o</sup> Une grande salle de réunion pouvant contenir 1600 à 1800 personnes assises, la place pour une personne étant comptée à raison de 0,55 × 0,80 sans les dégagements qui devront être spacieux. Des sorties de secours en nombre suffisant devront être prévues.

<sup>1</sup> Il est hachuré sur le plan reproduit ci-contre (fig. 2).

Cette salle devra être aménagée de façon à pouvoir servir comme salle de concerts, de bals, de conférences, de banquets, de réunions populaires, d'expositions de peinture et de bazars de bienfaisance. Il sera prévu un seul étage de galerie desservi par des escaliers spéciaux. Le podium pour concerts devra pouvoir contenir une masse chorale de 300 exécutants.

*Locaux accessoires.*

- a) Vestiaires spacieux ;
- b) Remise du matériel sous la grande salle ;
- c) Locaux pour vente des billets ;
- d) Locaux pour banquets (cuisine, office, cave, etc.) ;
- e) Lavabos, W.-C. et urinoirs.

2<sup>o</sup> Une petite salle de réunions pouvant contenir 350 personnes assises, en communication avec la grande salle et pouvant servir de foyer à celle-ci.

3<sup>o</sup> Un grand café-restaurant, placé si possible à l'angle Riponne-Chemin-Neuf et pouvant être mis en communication avec la grande salle. Tous les locaux accessoires du grand café-restaurant doivent être prévus assez grands par les concurrents pour permettre le service d'un banquet dans la grande salle.

4<sup>o</sup> Les locaux désignés ci-après à l'usage de la Direction de police :

- a) Un local ouvert pour vente publique, situé au rez-de-chaussée, de 250 m<sup>2</sup> environ, destiné à remplacer la partie de la Grenette utilisée comme tel ;
- b) Un magasin de denrées, éventuellement au sous-sol ou entresol, de 50 m<sup>2</sup> environ, ce magasin devant être en communication avec le local de vente ;
- c) 4 locaux de dépôt de 60 m<sup>2</sup> chacun, pour offices judiciaires. Ces locaux peuvent être placés en sous-sol ou entresol, mais en communication avec le local des ventes.

Les locaux indiqués sous chiffre 4<sup>o</sup> peuvent être placés sur le côté rue des Deux-Marchés.

5<sup>o</sup> Des locaux locatifs pour magasins divers dans la partie du rez-de-chaussée non occupée par le grand café-restaurant et les locaux de la police.

6<sup>o</sup> Locaux pour sociétés.

Ces locaux seraient loués aux sociétés locales comme siège de sociétés ou locaux de répétitions. Ils devront pouvoir être occupés en même temps que la grande salle, sans que l'emploi simultané de ces locaux offre des inconvénients.

Leur nombre indiqué ci-dessous n'est pas absolu, mais servira de base aux concurrents.

- a) Un local de 150 m<sup>2</sup> environ ;
- b) 9 locaux de 60 à 80 m<sup>2</sup> environ.

7<sup>o</sup> Les locaux nécessaires pour le chauffage central et le logement du combustible.

8<sup>o</sup> Dans les parties du bâtiment qui pourraient être disponibles après avoir placé les locaux désignés sous chiffre 1 à 7, les concurrents prévoiront un appartement pour le concierge et pour le restaurateur et des locaux de rapport, soit bureaux, appartements locatifs, locaux pour cours de sociétés ou enseignement professionnel.

**Programme de concours au 2<sup>e</sup> degré.**

Article premier. — Tous les participants au concours au 2<sup>e</sup> degré recevront une récompense de Fr. 1500 ; le projet classé premier par le jury sera chargé de l'exécution ou recevra la prime mentionnée à l'art. 5.

Art. 2. — Le concours au 2<sup>e</sup> degré ayant pour but de compléter et d'approfondir l'étude des projets présentés au concours au 1<sup>er</sup> degré, les concurrents sont tenus, sous peine de disqualification par le jury, de ne pas modifier le parti adopté par eux dans le concours au 1<sup>er</sup> degré.

Art. 3. — Les projets présentés au 2<sup>e</sup> degré resteront propriété de la Commune de Lausanne, qui se réserve le droit de faire de ces projets tel usage ou d'en tirer tel parti qu'elle jugera convenable, en vue de la construction projetée.

Art. 4. — En principe, l'auteur du projet classé premier sera chargé de l'exécution du travail ; cependant la Municipalité se

réserve le droit de confier l'étude définitive et la direction des travaux à l'un des auteurs des projets présentés au concours au 2<sup>e</sup> degré, à son choix.

Art. 5. — Dans le cas où l'auteur du projet primé ne serait pas chargé de l'exécution du travail, la Municipalité devra lui payer une prime de Fr. 3500.

Art. 6. — Si l'architecte désigné pour l'exécution du travail était domicilié hors du canton de Vaud, il devra, pendant toute la durée de la construction et la vérification des mémoires, ouvrir un bureau d'architecte à Lausanne.

Art. 7. — Après la classification par le jury, les projets présentés ainsi que les projets correspondant au premier degré, seront exposés publiquement à Lausanne pendant quinze jours.

Art. 8. — Le verdict du jury et son rapport seront publiés dans la *Schweizerische Bauzeitung* et dans le *Bulletin technique de la Suisse romande*. Un exemplaire du rapport sera envoyé pendant la durée de l'exposition aux concurrents.

Art. 9. — Sitôt l'exposition publique close, tous les projets non primés devront être réclamés par leurs auteurs. Quatre semaines après la clôture de cette exposition, la Municipalité aura le droit d'ouvrir les enveloppes des projets non réclamés et les renverra franco à leurs auteurs, suivant l'adresse renfermée dans l'enveloppe. La dite administration sera dégagée de toute responsabilité en cas de non réclamation dans le délai fixé ci-dessus ou d'adresse insuffisante.

*Conditions générales.*

Art. 10. — Les pièces demandées pour le concours au 2<sup>e</sup> degré sont :

A l'échelle de 5 mm. par mètre :

- a) Un plan de situation donnant l'indication de l'aménagement de la place de la Riponne ;
- b) Le plan de tous les étages, le sous-sol compris, avec l'indication des locaux.

A l'échelle de 0,01 par mètre :

- c) Une élévation de la face sur la Riponne ;
- d) Une élévation de la face sur le Chemin-Neuf ;
- e) Une coupe transversale ;
- f) Une coupe longitudinale ;
- g) Une vue perspective de la construction, prise du débouché de la rue Haldimand, soit point O du plan de situation. Le palais de Rumine sera indiqué sur cette perspective ;

h) Un court mémoire renfermant le cube exact de la construction, pour servir à la comparaison des devis. Ce cube sera compté du sol des caves pour les parties excavées, ou du sol naturel pour les parties non excavées jusqu'à y compris le cube effectif de la toiture. Les calculs de ces cubes devront être clairement disposés, de façon à permettre une rapide vérification.

Les indications sur les plans et le mémoire descriptif devront être rédigées en français.

Les concurrents ne devront pas s'écartez des échelles indiquées, cela sous peine de mise hors concours.

Art. 11. — Les projets seront rendus à la Direction des Domaines de la Ville de Lausanne (Service des Bâtiments) dans un délai de 4 mois. Ils seront expédiés bien emballés et affranchis avec la désignation : « Concours pour l'étude d'un bâtiment pour grande salle et locaux divers, à Lausanne » à l'adresse ci-dessus.

Art. 12. — Les plans et autres pièces d'un projet porteront la même devise qu'au concours au 1<sup>er</sup> degré et seront signés par leurs auteurs.

*Désignation des locaux.*

Art. 13. — La liste définitive des locaux demandés sera arrêtée après entente entre la Municipalité et le jury, et sera remise aux concurrents à l'ouverture du concours.

**Musée des sciences techniques et naturelles  
à Munich.**

Le Musée allemand des sciences techniques et naturelles ouvre un concours pour l'obtention des plans et de la décora-



Fig. 1. — Vue générale de la place de la Riponne, à Lausanne, prise depuis l'angle de la rue Haldimand (point O du plan ci-dessous).

Au fond, l'emplacement du bâtiment projeté pour la Grande salle.

Au premier plan, la « Grenette » (à démolir); à droite, le Palais de Rumine (Université).

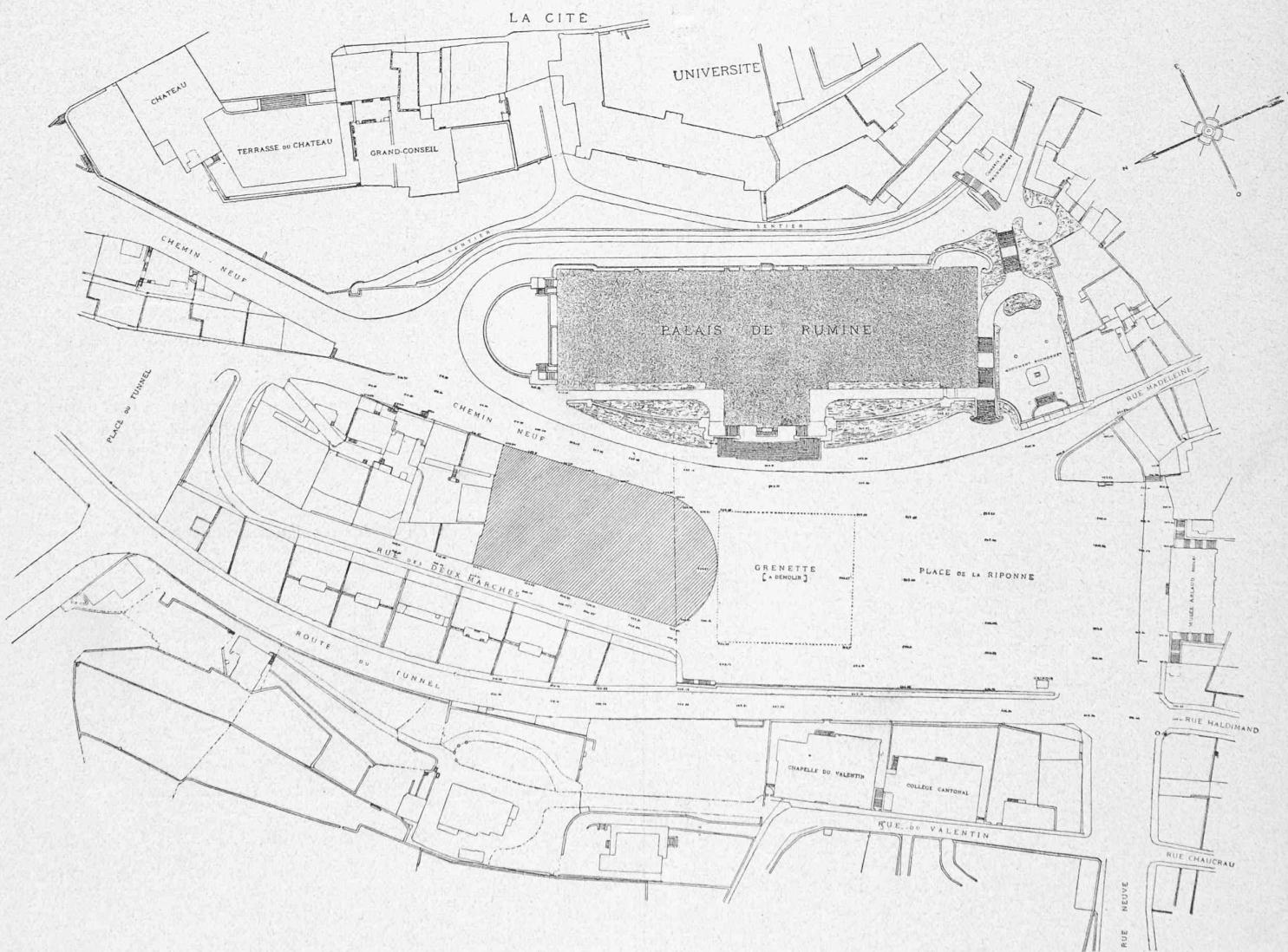


Fig. 2. — Plan de situation du bâtiment projeté pour la Grande salle sur la place de la Riponne, à Lausanne. — Echelle : 1 : 2000.  
(Le terrain disponible pour le bâtiment est couvert de hachures).

tion architecturale d'un bâtiment pour ses collections; les architectes suisses-allemands sont admis à y prendre part au même titre que les architectes allemands et autrichiens-allemands. Les projets doivent être présentés avant le 20 septembre 1906 au «Deutsche Museum», Maximilianstrasse 26, Munich, à laquelle adresse le plan de situation et le programme peuvent être demandés. Le jury dispose de 30,000 Mark à répartir en prix aux trois meilleurs projets. Le Musée se réserve en outre de faire l'acquisition de projets isolés, et non primés, pour le prix de 2000 Mark chacun.

### Bâtiment scolaire de Reconvillier<sup>1</sup>.

Le jury s'est réuni les 11 et 12 avril pour le classement des 22 projets présentés et a décerné les primes suivantes :

I<sup>re</sup> prime : Fr. 500. — Projet «Vadrouille». — Architectes : MM. Renk et Wuisseumier, à Tavannes.

II<sup>e</sup> prime : Fr. 400. — Projet «Fritz». — Architectes : MM. Renk et Wuisseumier, à Tavannes.

III<sup>e</sup> prime : Fr. 300. — Projet «Chaindon». — Architecte : M. Alf. Jeanmaire, à Cernier.

Mentions honorables : Projets «Jura» et «Sud».

## SOCIÉTÉS

### Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

*Procès-verbal de la 5<sup>e</sup> séance ordinaire, du samedi 24 mars 1906, au Café du Musée.*

Présidence : M. E. Paschoud, ingénieur, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les candidats présentés dans la dernière séance sont admis sans votation. Ce sont : MM. J. Savary, architecte à Montreux, Louis Riva, ingénieur à Brigue, Paul Rosset, architecte à Lausanne, Hans Meier, ingénieur à Lausanne.

On achève la lecture article par article du projet de cahier des charges type et l'adopte. Il est décidé de consulter encore M. l'avocat Spiro pour les questions de droit, avant l'adoption définitive.

Il est pris connaissance des propositions du Comité central au sujet du programme des concours d'architecture en Suisse, propositions qui ont paru dans le *Bulletin technique*<sup>2</sup>. M. Meyer, architecte, lit sa réponse personnelle parue dans la même revue. On renvoie ces articles à la Commission déjà nommée pour l'étude de ces questions.

Sur la proposition de M. Francis Isoz, architecte, on décide d'écrire à la Municipalité de Lausanne pour lui demander une surveillance plus active des chantiers, dont les menuisiers grévistes compromettent sérieusement la sécurité, particulièrement en dehors des heures de travail.

La séance est levée à 10 h. 35, 47 membres y assistaient, avec une majorité d'architectes.

*Le secrétaire : Emile-F. CHAVANNES, ingénieur.*

*Assemblée générale du 21 avril 1906, au Café du Musée, à Lausanne.*

Présidence : M. Paschoud, ingénieur, président.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2. M. Rochat, caissier, présente les comptes de la Société pour l'année 1905. Ces comptes sont adoptés par l'assemblée ensuite du rapport des vérificateurs de comptes, MM. Jaques et Jambé, ingénieurs.

<sup>1</sup> Voir N° du 25 février 1906, page 48.

<sup>2</sup> Voir N° du 25 mars 1906, page 71.

M. Paschoud, président, donne connaissance du rapport sur la marche de la Société pendant l'année 1905. Ce rapport est adopté par l'assemblée, avec remerciements.

Nominations statutaires. — M. Paschoud, président, est confirmé comme président pour 1906.

M. Chavannes, ingénieur, secrétaire, déclinant toute réélection, est remplacé par M. Chastellain, ingénieur.

L'assemblée nomme enfin comme nouveaux membres du comité MM. Bron, architecte, et M. Jambé, ingénieur.

Le comité pour l'année 1906 est donc composé comme suit : Président : M. Paschoud, ingénieur; secrétaire : M. Chastellain, ingénieur; caissier : M. Rochat, ingénieur; membres : MM. Bron, ingénieur; Epitaux, architecte; Bron, architecte; Jambé, ingénieur.

M. le président propose de maintenir à 10 fr. la cotisation annuelle de la Société. Adopté.

MM. Palaz et Perrin, ingénieurs, présentent comme candidat M. Schmutz-Demeyriez, ingénieur à Moncherand.

M. Isoz demande au comité d'étudier la question d'une course à l'Exposition de Milan.

La séance est close à 8 h. 1/4. Un modeste souper a terminé la soirée.

*Pour le secrétaire : E. CHASTELLAIN.*

### Assemblée des délégués du 13 mai.

Il est rappelé que l'assemblée des délégués de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, dont nous avons publié l'ordre du jour dans notre dernier numéro, aura lieu à Berne, dimanche 13 mai prochain, à 10 1/2 heures du matin, Hôtel Pfistern.

Le Comité de la Section vaudoise prie les membres de la section qui pourraient assister à la dite assemblée de s'inscrire avant le 30 courant auprès de M. Chastellain, ingénieur, secrétaire du Comité, rue du Pré, 25, Lausanne.

### Congrès international pour l'assainissement et la salubrité de l'habitation.

Un congrès international pour l'assainissement et la salubrité de l'habitation se réunira à Genève au commencement de septembre prochain. Les membres de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes que cela pourrait intéresser, trouveront à la bibliothèque de la Société (Valentin, 2) la brochure publiée par le Comité d'organisation de ce congrès. Au surplus, M. Albert Wuarin, avocat, rue des Moulins, 1, à Genève, leur fournira, sur leur demande, tous les renseignements utiles.

### VII<sup>e</sup> Congrès international des architectes.

Le VII<sup>e</sup> congrès international des architectes aura lieu à Londres, du 16 au 21 juillet 1906.

MM. les membres de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes qui désirent y prendre part sont priés de s'inscrire auprès du secrétaire de la Société, M. Chastellain, ingénieur, rue du Pré, 25, à Lausanne.

### Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

#### Demande d'emploi.

On demande de suite un jeune *ingénieur-contracteur* pour un emploi de quelque mois.

Adresser les offres au Secrétaire de la Rédaction, M. Fr. Gilliard, ingénieur, Valentin, 2, Lausanne.